**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**Arrêté du** 10 JAN. 2024

**portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par Bordeaux Families en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

**Arrête :**

**Article 1er**

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du du 5 octobre 2018 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agri Confiance par l'Union de Guyenne, renommée Bordeaux Families par arrêté du 25 mars 2022, 15 Bourrassat - 33540 Sauveterre de Guyenne, est retirée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 10 JAN. 2024

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur (trice),

N. CHEREL